

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 18 janvier 2019

**7<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-1-7-4**

### **Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

### **Service consulté**

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

Service Opérations Foncières et Immobilières

Service appui juridique et documentaire

## **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE**

**Résumé :** Au titre des politiques de soutien en faveur du développement culturel et du patrimoine, le Conseil départemental attribue, au terme de conventions pluriannuelles, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations, ainsi que des participations statutaires à des établissements publics dont il est membre.

Pour les dossiers relevant du "développement culturel", il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 456 500 € et de subventions d'investissement d'un montant maximal de 100 000 €.

Pour le "patrimoine", il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions et de participations statutaires de fonctionnement d'un montant total de 1 306 000 €, ainsi que des subventions et une participation statutaire d'investissement d'un montant maximal de 656 000 €.

Il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les partenaires mentionnés dans le rapport et d'abroger la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du "Château" conclue avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling pour la période 2017/2019 signée le 8 juillet 2016.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie le 30 novembre 2018.

Lors de sa réunion du 30 novembre 2018, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subventions et de participations statutaires obligatoires relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

## **I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **1 - Expression Artistiques**

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir 5 demandes de subvention, mentionnées à l'annexe 1, à hauteur de **14 000 €** pour la mise en œuvre de projets relevant des 3 thématiques suivantes :

- Festivals
- Création/Diffusion Artistiques
- Diffusion Musicale

### **2 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

#### **▪ Compagnie ESTRO**

La Compagnie Estro, implantée dans des locaux du Foyer Sainte Geneviève mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Mulhouse, conduit de nombreux projets dans les domaines de la création, diffusion et médiation. En 2017, accompagnée par la Région et la DRAC, elle a engagé une démarche pour structurer l'ensemble de son activité dans l'objectif de créer le foyer du Tango, espace de recherche, création, ressources et diffusion. Cette démarche a abouti en 2018 avec l'élaboration d'un projet artistique et culturel axé sur :

- ✓ La recherche et l'expérimentation
- ✓ La création/diffusion
- ✓ Les résidences
- ✓ La médiation culturelle.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet qui prévoit notamment des actions en Ehpad et en collège en 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer à l'Association une subvention d'un montant de **5 000 €**.

#### **▪ Association Les Dominicains de Haute Alsace**

Les Dominicains, Centre Culturel de Rencontre, sont soutenus par le Département, la Région Grand Est, l'Etat, la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 qui a été renouvelée le 9 octobre 2017. L'aide départementale est destinée à soutenir le projet artistique et culturel axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques, s'adressant à un large public, dans un lieu amplement restauré, qui contribue au développement culturel et touristique de la vallée de Guebwiller, et au rayonnement du Département.

Pour permettre la mise en œuvre des activités de cet établissement, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace une subvention de fonctionnement de **840 000 €** et une subvention d'investissement d'un montant maximal de **80 000 €**. Cette dernière est notamment destinée aux dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien, et à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel, conformément aux articles 1.3 et 5 de la convention pluriannuelle précitée.

### **3 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

*Structures concourant à la mise en œuvre du Schéma*

- **Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)**

Chaque année, le Département soutient le CDMC pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel dans le cadre d'une convention de partenariat arrivée à échéance fin 2018, qu'il est proposé de reconduire pour la période 2019/2023 et qui est jointe en annexe 2 au présent rapport. Pour permettre le fonctionnement de l'Association en 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **450 000 €** en faveur du CDMC, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **20 000 €** pour l'acquisition, à hauteur de ce montant, de biens matériels et équipements par l'Association.

- **Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)**

Conformément à son objet statutaire qui repose sur la mise à disposition de professeurs d'enseignement musical pour les écoles de musique, le GEEM met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités administratives et comptables en lien avec la gestion du personnel. Eu égard à la nature de ses activités et à l'intérêt général qui s'y rattache, le Département soutient cet organisme. Pour 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **100 000 €** en faveur du GEEM dans le cadre d'une convention financière annuelle jointe en annexe 3 au rapport.

*Appel à Projets « Pratiques Collectives »*

Dans le cadre du Schéma départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023, le Département a lancé en juin 2018 un appel à projets pour encourager les écoles et sociétés de musique du Haut-Rhin à proposer des projets pédagogiques collectifs qui animent un territoire.

A la date limite du 1er décembre fixée pour le dépôt des dossiers, 12 projets sont parvenus au Département. La Commission chargée de la sélection des appels à projets au titre de 2019, composée des représentants du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), du service de la coordination de l'Action Culturelle et des Publics (ACP), réunie le 4 décembre 2018 sous la Présidence de Madame Bernadette GROFF, a examiné ces dossiers au regard du cahier des charges et formulé des propositions d'aide pour 11 projets.

Ces projets, dont un inéligible au dispositif, sont listés dans le tableau joint en annexe 1 au rapport pour un montant total de **15 000 €**.

*Elargissement du réseau des écoles « centre » musique à la danse et au théâtre*

Dans l'objectif d'une représentativité des disciplines chorégraphiques et théâtrales au sein du réseau des écoles « centre », la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingsheim ont également été identifiés dans ce réseau en tant que structures ressources respectivement pour la Danse et pour le Théâtre, au vu de caractéristiques complémentaires qui les distinguent des autres écoles.

Il est précisé que cette évolution, validée par la Commission de la Culture et du Patrimoine du 30 novembre, ne comporte aucune incidence financière, ces deux écoles étant d'ores et déjà subventionnées sur la base du profil A, correspondant au montant de l'aide le plus élevé au titre du Schéma des Enseignements Artistiques.

#### **4 - Collège au cinéma**

« Collège au Cinéma » est un dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat. Il vise à rendre critique le regard des collégiens, lesquels visionnent chacun trois films en version originale au cours de l'année scolaire : un film français, un film étranger et un film antérieur à 1980. Les œuvres sont étudiées en amont avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

Par délibération de la Commission permanente N° CP-2017-4-7-2 du 7 avril 2017, une convention tripartite 2017 à 2020 a été validée entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et le Réseau Est Cinéma Image et Transmission « LE RECIT » (anciennement « Association Alsace Cinémas ») dans le cadre de l'opération « Collège au Cinéma » et signée le 20 avril 2017. Cette contractualisation précise notamment les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif depuis la rentrée 2017/2018 et de versement des subventions allouées par les deux Départements.

Pour permettre aux 44 collèges inscrits dans ce dispositif en 2018/2019 d'en bénéficier, il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **32 500 €** en faveur du Réseau « LE RECIT », répartie comme suit :

- **30 000 €** destinés à financer la participation des élèves au dispositif « Collège au Cinéma », étant précisé que « LE RECIT » répartira la subvention départementale et remboursera directement les cinémas sur la base des effectifs d'élèves retenus par collège ayant assisté aux projections (4 000 collégiens au maximum) ;
- **2 500 €** pour les frais de gestion du Réseau « LE RECIT ».

## **II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **1 - Soutien à l'animation du patrimoine**

#### **▪ Syndicat Mixte du Hohlandsbourg**

Le Département est membre du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg. A ce titre, il participe financièrement au budget annuel du Syndicat Mixte. Ce montant contribue au fonctionnement courant du château, à l'organisation des animations régulières (animations d'été, stages, spectacles) et aux dépenses liées aux charges de personnel. Pour 2019 et au titre de cette participation statutaire obligatoire, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une participation statutaire d'un montant de **152 000 €** en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg pour le fonctionnement, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **30 000 €** pour les travaux courants.

#### **▪ Archéologie Alsace**

Conformément aux statuts approuvés par délibération de l'Assemblée Départementale N° 2006/III-7è/11 du 23 juin 2006 et modifiés en juin 2016, le Conseil départemental participe financièrement au budget annuel de l'établissement interdépartemental dédié à l'archéologie.

Pour 2019 et au titre de cette participation statutaire obligatoire, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une participation statutaire de fonctionnement de **344 000 €** en faveur d'Alsace Archéologie ainsi qu'une participation statutaire d'investissement d'un montant de **176 000 €**. Il est précisé que des crédits complémentaires, à hauteur de 172 000 €, sont inscrits au budget du Département pour d'éventuels projets spécifiques réalisés par anticipation sur les années 2020 et suivantes. Le cas échéant, ces projets seront soumis au vote ultérieurement.

▪ **Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling**

Conformément à son objet statutaire, l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling assure la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial textile et bénéficie à ce titre chaque année d'une aide départementale tant au titre du fonctionnement que de l'investissement.

Pour rappel, par délibération N° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016, la Commission permanente a approuvé, d'une part, la mise à disposition, au profit de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, de l'ensemble des immeubles départementaux du site de Wesserling dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, et, d'autre part, les modalités du soutien financier départemental pour la mise en œuvre du projet culturel de l'Association ainsi que pour les travaux d'investissement à réaliser pour l'entretien des immeubles du Parc, y compris sur le corps principal et l'aile Nord du bâtiment dit "le Château".

Ces engagements ont été formalisés à travers la signature de 4 conventions de partenariat dont :

- un bail emphytéotique sur l'emprise du site du Parc de Wesserling conclu du 1/07/2016 au 2/07/2034, moyennant une redevance symbolique annuelle de 1 € ;

au titre du fonctionnement :

- une convention cadre portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement général conclue du 1/01/2017 au 31/12/2019 (410 000€ annuel – montant à valider chaque année par délibération) ;

au titre de l'investissement :

- une convention de subventionnement et de mise à disposition de biens pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling conclue du 1/01/2016 au 31/12/2033 (100 000€ annuel), qui correspond au soutien départemental à l'entretien des immeubles du Parc de Wesserling sur la durée du bail emphytéotique ; le montant de la subvention est à valider chaque année, par délibération.
- une convention de subvention d'investissement pour l'entretien du "Château" (corps central) conclue du 1/01/2017 au 31/12/ 2019 (80 000 € annuel) ; le montant de la subvention est à valider chaque année, par délibération.

Par courrier du 12 avril 2018, Monsieur François TACQUARD, Président de l'Association de gestion précitée, et Madame STOLZ-NAWROT, Conseillère de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, ont informé le Département de leur projet de développement éco-muséal du site.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés à compter de 2019 sur le « Château » et des travaux de création d'une passerelle vers la grande chaufferie.

A ce titre, et en accord avec l'Association de gestion, elle souhaite désormais que la subvention départementale d'investissement afférente aux travaux d'entretien du Château lui soit versée et que cette dernière soit portée à 100 000 € annuels jusqu'en 2022.

Il est précisé que seuls 100 000 € (en AP/CP) sont inscrits au budget primitif 2019 du Département.

Cette nouvelle répartition des responsabilités entre l'Association de gestion et la Communauté de Communes implique une adaptation des contrats en cours.

Au vu de ce qui précède, il y a en effet lieu :

- de résilier à l'amiable la convention précitée en cours pour l'entretien du "Château" conclue du 1/01/2017 au 31/12/ 2019, conformément à l'accord pour ce faire de l'Association de gestion, cette dernière perdant son objet puisque les charges afférentes à ce bien seront supportées jusqu'en 2022 par la Communauté de Communes,
- de préciser que cette résiliation sera sans conséquence sur l'octroi, le versement et le contrôle des subventions départementales allouées en 2017 et 2018, puisque la délibération à venir contiendra une disposition spécifique visant à préserver les effets de cette convention sur les subventions antérieures,
- de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2019/2022 avec la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin portant sur le soutien départemental aux investissements réalisés sur ce bien, subordonnée à la signature préalable du nouveau bail emphytéotique à conclure avec cette dernière et l'Association de gestion,
- de modifier le bail emphytéotique conclu avec l'Association de gestion dans son périmètre et sa durée, aux fins, d'une part, de sortir de son périmètre les parcelles qui feront l'objet d'une intervention conjointe des deux partenaires et, d'autre part, d'aligner sa durée sur celle du nouveau bail emphytéotique à intervenir (annexe 5),
- de conclure, selon les souhaits de l'Association de gestion et de la Communauté de Communes, un nouveau bail emphytéotique à leur profit en qualité de co-preneurs, d'une durée de 18 ans, pour le périmètre constitué de deux parcelles comprenant des biens relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le cadre du projet de développement éco-muséal du Parc de Wesserling, à savoir la parcelle existante du "Château" et des jardins, et la parcelle d'assise de la future grande passerelle vers la chaufferie (annexe 6).

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à cette demande et a proposé pour 2019 d'allouer en faveur de l'Association de gestion une subvention de fonctionnement de **410 000 €**, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour les travaux à réaliser sur le site de Wesserling, conformément à la convention pluriannuelle 2016-2033 approuvée par délibération de la Commission permanente N° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016 et signée le 08 juillet 2016.

Par ailleurs, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer à la Communauté de Communes une subvention de **100 000 €** pour 2019 (sous réserve de la signature du futur bail emphytéotique) et de conclure une convention pluriannuelle 2019-2022 encadrant les modalités d'octroi à la Communauté de Communes, de subventions départementales d'investissement pour les travaux réalisés sur le Château dans le cadre du projet éco-muséal du site.

Pour les années 2020 à 2022, le Département déterminera son concours financier sur la base d'un montant annuel de 100 000 € après le vote de ses budgets primitifs correspondants et dans la limite des crédits votés au budget du Conseil départemental et au vu des budgets prévisionnels présentés par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. L'octroi de ces subventions prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente.

▪ **Association de l'Ecomusée d'Alsace (AEA)**

L'Association de l'Ecomusée d'Alsace a pour vocation d'animer et de développer les activités culturelles et patrimoniales du site d'Ungersheim et bénéficie chaque année d'une aide départementale pour son fonctionnement et ses investissements. Ce soutien est formalisé dans une convention de partenariat pluriannuelle 2017-2019 et multi partenariale entre le Département, la Région Grand Est et l'Association, approuvée par délibération N° CP-2017-4-7-5 du 7 avril 2017, et signée le 3 mai 2017. Pour 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **400 000 €** en faveur de l'Association, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **250 000 €**.

Conformément à la délibération du Conseil départemental N° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 autorisant la Commission permanente à fixer les modalités de versement des subventions départementales d'investissement 2018 et 2019, en dérogation du règlement financier, le paiement de la subvention départementale d'investissement 2019 en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace fera l'objet de trois fractionnements.

\*\*\*\*\*

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques culturelles et patrimoniales :

**I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**1 - Expressions Artistiques**

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 au rapport pour la mise en œuvre des projets spécifiés dans cette annexe, pour un montant total de **14 000 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371.

**2 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **5 000 €** à verser en une seule fois à la Compagnie ESTRO, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,

- d'attribuer et d'autoriser le versement, en application de l'article 4.4 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **840 000 €** à verser en deux fois à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant total de **80 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D222 imputation 204-311-20421-2352-371,

- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée.

### **3 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **450 000 €** à verser en deux fois au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, à prélever sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371 ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **20 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371,

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **100 000 €** à verser en deux fois au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371,

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **15 000 €** pour les dossiers relevant de l'appel à projets « Pratiques Collectives » à verser en une fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 au rapport, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371,

- d'approuver et de m'autoriser à signer :

- la convention financière 2018 entre le Département et Conseil Départemental pour la Musique et la Culture jointe en annexe 2 au rapport,

- la convention financière 2018 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical jointe en annexe 3 au rapport.

### **4 - Collège au cinéma**

- d'attribuer et d'autoriser le versement en deux fois d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **32 500 €**, en application de l'article 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et le Réseau Est Cinéma Image et Transmission « LE RECIT » (anciennement « Association Alsace Cinémas »), à verser en deux fois, au Réseau « LE RECIT », à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D825 imputation 65-221-6574-2388-371.

- l'octroi et le versement de cette subvention est soumise au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée.

## **II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **1 - Soutien à l'animation du patrimoine**

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et des participations statutaires pour un montant total de **1 306 000 €**, ainsi que des subventions d'investissement pour un montant total de **656 000 €** pour la mise en œuvre des projets culturels et patrimoniaux aux bénéficiaires ci-après mentionnés :

- **152 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2019, à verser en deux fois au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D711 imputation 65-312-6561-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **30 000 €** à verser en une



fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D211 imputation 204-312-204152-22722-014,

- **344 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2019, à verser en deux fois à Alsace Archéologie, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D711 imputation 65-312-6561-2277-014 ainsi qu'une participation statutaire d'investissement d'un montant maximal de **176 000 €** à verser en deux fois, étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme D211 imputation 204-312-204181-22724-014,

- **410 000 €** en fonctionnement, en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en deux fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de **100 000 €**, en application de l'article 7 de la convention 2016-2033 pour la mise à disposition des biens conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en trois fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D214 imputation 204-312-20422-23022-014,

- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions pluriannuelles précitées,

- de résilier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du "Château" (corps central) conclue du 1/01/2017 au 31/12/ 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling signée le 8 juillet 2016, conformément à l'accord pour ce faire de l'Association précitée, dans la mesure où, à compter de 2019, c'est la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui supportera les travaux à effectuer sur ce bien,

- de préciser que cette résiliation est sans conséquence sur l'octroi, le versement et le contrôle des subventions départementales allouées en 2017 et 2018, celles-ci demeurant régies par les dispositions de la convention qui leur sont opposables, et dont les parties entendent maintenir les effets pour ces seules subventions,

- **100 000 €** en investissement, à verser en une fois en fin de réalisation des travaux réalisés sur le "Château", à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D214 imputation 204-312-204142-23022-014, soutien soumis aux conditions fixées dans la convention pluriannuelle 2019-2022 visée ci-dessous,

- de préciser que l'octroi et le versement des 3 subventions précitées à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre du fonctionnement et des investissements à réaliser sur le site du Parc de Wesserling constituent l'intégralité du soutien départemental apporté dans ce cadre, et qu'en conséquence, aucune autre subvention départementale ne peut être sollicitée par leurs soins, dans le cadre des projets qu'elles mènent sur ce site, au titre d'un autre dispositif d'aide mis en place par le Département,

- d'approuver la convention pluriannuelle 2019-2022 correspondante entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin jointe en annexe 4 au rapport, relative au soutien départemental apporté au titre des investissements réalisés sur le "Château", et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer, sous réserve de la signature préalable ou concomitante du nouveau bail emphytéotique mentionné ci-après,

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre le Département et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, portant modifications du périmètre et de la durée de ce bail à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, joint en annexe 5 au rapport, et d'autoriser à cet effet le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental à signer cet acte en y apportant si besoin, tous compléments, modifications et rectifications mineurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer sa publicité au Livre Foncier,

- d'approuver la mise en place, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, en qualité de co-preneurs, d'une emphytéose d'une durée de 18 ans et un jour à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, moyennant le versement d'une redevance symbolique d'un euro par an, sur une partie de l'emprise du Parc Textile de Wesserling dont le Département est propriétaire et qui est cadastrée comme suit :

Commune de HUSSEREN-WESSERLING :

Section	Parcelle	Contenance en ares	Lieu-dit
AI	140/35	524,37	Wesserling
AH	3	494,59	Wesserlinger Raine

- d'autoriser à cet effet le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant, dont le projet est joint en annexe 6 au rapport, en y apportant si besoin, tous compléments, modifications et rectifications mineurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer sa publicité au Livre Foncier.

- **400 000 €** en fonctionnement, à verser en deux fois à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **250 000 €**, en application de l'article 3.1.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D215 imputation 204-312-20422-2312-014, pour les travaux à réaliser sur le site de l'Ecomusée, à verser en trois fois comme suit, par dérogation au règlement financier autorisée par délibération du Conseil départemental N° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 :

- une avance de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au vu de la demande écrite formulée par AEA en 2019 ;
- un acompte de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré sur présentation des justificatifs, dont un état récapitulatif des factures acquittées, visé par le Trésorier et le représentant légal de AEA, comprenant :
  - pour chaque opération financée : copie des factures acquittées, triées selon la nomenclature précisée en annexe adressée au Département ;
  - tout document nécessaire à justifier les dépenses engagées, tels : lancement des appels d'offres, conclusion d'études de faisabilité, ordres de service... ; la quotité de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré n'est due qu'à la condition que le cumul des pièces justificatives fournies pour le présent acompte attestent d'un engagement d'au moins 70 % des dépenses prévues, au plus tard le 30 août de l'exercice considéré ; si le seuil de 70 % n'est

pas atteint à cette date, le Département versera l'acompte au prorata des montants réellement attestés, déduction faite de l'avance ;

- le solde sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré, présentées au plus tard le 30 novembre de l'exercice en cours,

- l'octroi et le versement de ces subventions de fonctionnement et d'investissement sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées.

- de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 au rapport qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département, avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT